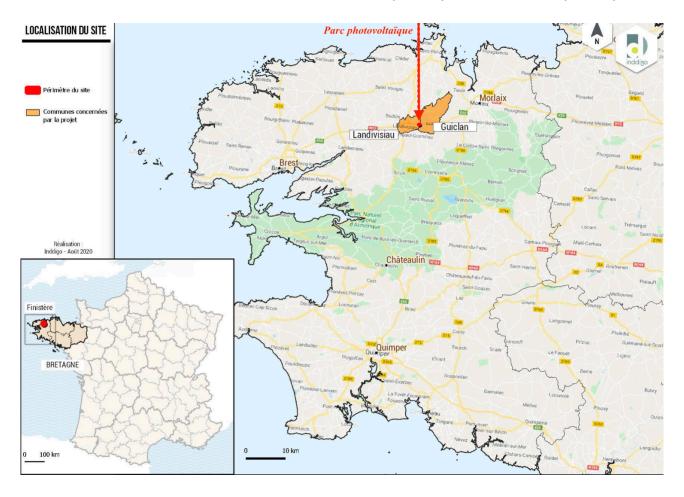
# DEPARTEMENT DU FINISTERE Communes : LANDIVISIAU & GUICLAN

# **ENQUETE PUBLIQUE**

# du 12 décembre 2022 au 11 janvier 2023

Demandes de permis de construire sollicitées par la Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Landivisiau (29400) et de Guiclan (29410)



Première partie : RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire enquêteur: Jean-Jacques LE GOFF

#### **Destinataires:**

- Mr le Préfet du Finistère à QUIMPER
- Mr le Président du Tribunal Administratif à RENNES

# **SOMMAIRE**

## Première partie : RAPPORT D'ENQUETE

#### I - LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE

- 1.1 Localisation du projet
- 1.2 Le Projet présenté à l'enquête publique
  - Caractéristiques du projet
  - Caractéristiques du site

# II - PROCEDURES - CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### III - CONSULTATION ADMINISTRATIVE

- 3.1 Avis de la MRAe de Bretagne
- 3.2 Réponses à l'avis de la MRAe
- 3 .3 Avis des Maires de Landivisiau et de Guiclan
- 3.4 Avis du Directeur de la circulation aérienne militaire
- 3.5 Avis de la Direction interdépartementale des routes Ouest
- 3.6 Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère
- 3.7 Avis de GRT Gaz

#### IV - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 4.1 Désignation du commissaire enquêteur arrêté préfectoral prescrivant l'enquête
- 4.2 Modalités de l'enquête publique
  - 4.2.1. Réunions préalables et visite des lieux avec le maître d'ouvrage
  - 4.2.2. Publicité, affichage et information du public
- 4.3 Dossier soumis à l'enquête publique
- 4.4 Déroulement de l'enquête publique: les permanences
- 4.5 Clôture de l'enquête publique
- 4.6 Bilan de l'enquête publique: observations du public
- 4.7 Remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage et mémoire en réponse

#### Annexes

- 1 Procès-verbal de synthèse
- 2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule

- I Rappel du projet
- II Bilan de l'enquête publique
- III Appréciations du commissaire enquêteur
- IV Conclusions et avis

Nota: Les vues & photographies proviennent du dossier, de géoportail, ou sont prises par le commissaire enquêteur

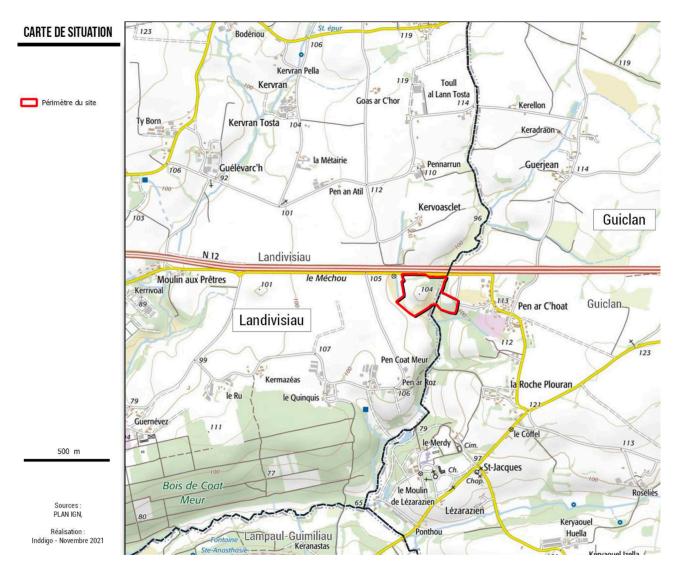
# Première partie : RAPPORT D'ENQUETE

# I - LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), dont le siège se situe 9 rue Sully à QUIMPER (29000), a pour projet l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieudit « Pen Ar C'hoat », sur les communes de Landivisiau (29400) et de Guiclan (29410).

A cette fin il a établi le 19 janvier 2022 deux demandes de permis de contruire; elles sont signées par son Président Mr Antoine COROLLEUR et ont été enregistrées le 28 janvier par la mairie de Landivisiau, le 1<sup>er</sup> mars par celle de Guiclan.

# 1.1. Localisation du projet:



Le terrain support du projet de centrale est « à cheval » sur les deux communes précitées, ce qui explique la nécessité de deux permis de construire. Le lieudit Pen Ar C'hoat couvre un hameau de la commune de Guiclan et des terrains sur celle de Landivisau. Il s'agit d'un ancien centre d'enfouissement technique de classe 2, fermé en 2003 et réhabilité en prairie en 2005, venu combler une ancienne carrière.

Il se situe à 2 km à l'est du bourg de Landivisiau, à 5,5 km au sud-ouest de celui de Guiclan et en bordure immédiate de la RN 12 qui le borde au nord et dont il n'est séparé que par l'ancienne route de Morlaix classée aujourd'hui VC 6, axe qui dessert le site. Les parcelles sont orientées vers le sud, en légère pente et le terrain présente un fort potentiel pour un projet « photovoltaïque », sans nécessiter des défrichements importants.

Sur la commune de Guiclan, le hameau de Pen Ar C'Hoat est distant du site d'environ 200m; sur la commune de Landivisiau les hameaux de Pen Ar Roz et Pen Coat Meur sont les plus proches, environ 300 et 600m.

## 1.2 Projet présenté

Caractéristiques du projet:



Il est porté par le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) qui est un établissement public chargé de l'organisation et de la gestion du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire du Finistère. L'une de ses missions est « d'identifier, de développer et d'investir dans des projets d'énergies renouvelables ancrés dans les territoires ». Le SDEF ambitionne de doter un maximum de communes d'un équipement de production d'énergie renouvelable, y compris en zone rurale.

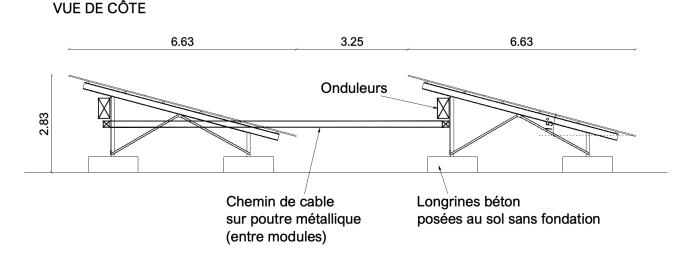
La commune de Landivisiau et le SDEF ont signé une convention d'occupation temporaire permettant le développement d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de Pen Ar C'Hoat. La commune de Landivisiau est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées sur les deux communes, une seule convention suffit.

Les parcelles cadastrales concernées totalisent une superficie d'environ 8,6 ha et la centrale occuperait la moitié, soit 4,3 ha clôturés, sur les secteurs d'enfouissement des déchets. L'emprise concernée est classée 1AUip aux documents graphiques des PLU des deux communes: zone à urbaniser à court terme, destinée au photovoltaïque (panneaux, centrale).

Le projet de parc photovoltaïque comprend:

- 10476 panneaux d'une puissance unitaire de 420Wc, soit une puissance totale de 4,4MWc
- 1 poste de livraison/transformation combiné
- 1 piste périphérique pour faciliter l'accès et la circulation pour la maintenance et l'entretien du site.

L'installation des tables de panneaux se ferait sur longrines ou bacs lestés pour ne pas altérer l'étanchéité du dôme de l'ancienne décharge: les rangées seraient espacées de 3,25m avec une hauteur maximale, longrine incluse, de 2,83m. L'inclinaison des panneaux est de 15°.



La superficie totale des panneaux sera de 21697m2 pour une production d'énergie estimée à 4500 MWh/an, équivalente à la consommation électrique de 1000 foyers (ou environ 1900 habitants). La centrale se situe à l'intérieur des secteurs 1AUip sans épouser ses limites et son emprise sera entièrement entourée par une clôture de 2,5m de hauteur, incluant la piste périphérique de 4m de largeur.

Le projet a intégré la prescription du SDIS relative à la mise en place d'une réserve d'eau à moins de 200 m d'une capacité de 120 m³ (60m³/h pendant 2 h), protégée dans une zone clôturée. La voie périphérique doit permettre la circulation d'un engin poids lourd. Les documents PC 5.1 « Façades Transformateur » et PC6 « Insertion » montrent la réserve d'eau et son implantation à l'entrée du site.

Le raccordement au réseau public n'est pas arrêté mais se fera par câbles enterrés le long de la voirie, soit sur la commune de Landivisiau dans le hameau de Pen Ar Roz distant d'environ 1,2km, soit au lieu-dit Kérivoal à environ 3 km. Le parcours sera décidé par Enédis et tiendra compte des impératifs environnementaux rencontrés.

La phase travaux, prévue en période printanière ou estivale, aurait une durée de 6 à 8 mois, hors raccordement au réseau. *L'investissement total est estimé au dossier à 3 970 550€*.

#### Caractéristiques du site:

La fiche relevée sur Géorisques, Secteur d'information sur les sols (SIS) énumère les différents déchets collectés et stockés: les ordures ménagères, les monstres, les déchets inertes, les déchets toxiques en quantités dispersées, les boues de station d'épuration, les déchets agricoles, les déchets verts, les excédents agricoles et les déchets de nettoyage de route.

Les dépôts ont commencé entre 1966 et 1974, cessé en 2003; le dépôt couvrait une superficie de 5,6 ha pour une hauteur de 10 m. Les parcelles cadastrales du site ont une superficie totale de 85863m<sup>2</sup> (Parcelles ZI 16 et 101 sur Landivisiau, ZH 1, 2 et 12 sur Guiclan).

Le site a fait l'objet d'une réhabilitation en prairie en 2005 sans être proposé au pâturage, seule une petite surface au nord est actuellement exploitée en « sapinière » par la commune. Il est traversé par deux ruisseaux busés sous l'ancien centre d'enfouissement: l'un côté est (axe NS), l'autre au sudouest (axe NO/SE) qui se rejoignent à l'air libre dès la fin des usages et se dirigent vers le sud pour rejoindre le Quillivaron, affluent de l'Elorn.



# II - PROCEDURES - CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les codes de l'urbanisme et de l'environnement prévoient des dispositions spécifiques aux Ouvrages de Production d'Electricité à partir de l'Energie Solaire Installés sur le Sol (OPEESIS). Les critères déterminants sont « leur puissance crête » et « la hauteur maximale au-dessus du sol », ainsi que l'emplacement retenu, dans ou hors secteur sauvegardé ou protégé.

Dans le cas présent, la puissance crête est supérieure au seuil de 2,5kWc et le projet induit:

- Permis de construire
- Etude d'impact
- Enquête publique

Les deux demandes de permis de construire déposées par le porteur du projet sont soumises à enquête publique dans les formes prévues par les articles L123-1 à 16 et R123-1 à 33 du code de l'environnement.

L'étude d'impact a été réalisée par INDDIGO, « Cabinet Conseil & Ingénierie en développement durable » (Agence Ouest 4 avenue Millet à Nantes - 44000). Elle répond aux exigences réglementaires et présente notamment l'état initial de l'environnement, les différents enjeux recensés, puis les impacts potentiels et les mesures éventuelles pour les éviter, les réduire ou les compenser (mesures ERC).

#### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES ENJEUX:

L'étude d'impact a réalisé cet état sur l'ensemble des thèmes environnementaux en portant l'accent sur les aspects propres au projet photovoltaïque proposé (milieux: physique, naturel, paysage et patrimoine, humain).



Le terrain est essentiellement herbagé sur l'emprise envisagée pour la centrale, en pente douce vers le sud (2 à 3%) et n'empiétant pas sur les zones humides, hors périmètres inventoriés; la RN 12au nord constitue un obstacle majeur à la TVB. Les haies et la végétation occupent les parties latérales et sud. Deux ruisseaux alimentant le Quillivaron traversent le site: ils sont busés en souterrain sous l'ancienne décharge.

Les enjeux sont « faibles à modéré » à l'exception de 2 classés fort et modéré à fort:

- Milieu physique, enjeu fort: contexte hydrogéologique,
- \* Masses d'eau souterraines proches rechargées par pluviométrie
- \* Sensibilité aux pollutions, contaminations relevées du fait des activités de stockage de déchets.
- Milieu naturel, enjeu modéré à fort: chiroptère
- \* Présence du Grand rhinolophe, espèce à enjeu significatif en danger au niveau régional.
- \* Pourtour du site: concentration de la grande majorité des activités enregistrées (alimentation, déplacement).
- \* Présence probable de gîtes secondaires pour des espèces arboricoles erratique sur la frange nord et arborée du périmètre.

#### IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE - MESURES ERC

L'étude d'impact fait ressortir les incidences du projet pour les différents milieux (EI pages 99 à 117):

Milieu physique: impacts faible, nul ou positif. Les mesures prises pendant la phase travaux ou après, pendant l'exploitation du site limiteront les effets sur le milieu physique.

Milieu naturel: impacts faible, nul ou positif.

Les travaux génèreront des effets provisoires (dérangement...) mais les mesures adoptées (période des travaux, horaires des travaux, dispositions pour éviter les pollutions, maintien important de la végétation existante, aménagement de passages pour la faune, organisation de la maintenance du site et de l'entretien de la prairie....) permettront de les réduire, de les limiter dans le temps.

Milieu Patrimoine et paysage: Impact faible en raison de sa localisation en milieu peu urbanisée, de la végétation environnante préservée (arbres de 10 à 15m, haies), des installations dont la hauteur n'excède par 2,83m....



Les hameaux de Pen Coat Meur et Pen Ar Roz auront une vue éloignée sur le site, elle sera atténuée par la couleur verte de la clôture de 2,5m de hauteur. Le poste combiné de livraison/transformation d'une superficie au sol de 26m² et de hauteur 2,75m, ainsi que raccordement souterrain envisagé, n'auront que peu d'impact visuel. Ces derniers seront plus importants durant la phase travaux pendant laquelle le maître d'ouvrage évoque une organisation propre à l'atténuer (camouflage des engins....).

Milieu humain et social-économique: impacts faible, nul ou positif.

Le projet engendrera des ressources pour la commune (bail locatif résultant de la convention), pour les entreprises locales (génie civil, génie électrique) pendant la phase travaux et contribueront à valoriser un site non exploitable pour l'agriculture.

#### III - CONSULTATION ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de l'élaboration du projet les services concernés suivants ont été consultés:

- MRAe de Bretagne
- Mairies concernées par les dépôts de permis de construire
- Direction de la sécurité aéronautique d'Etat Direction de la circulation aérienne militaire
- Direction départementale des routes Ouest (RN12)
- Service Départemental d'incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29)
- GRT gaz (situation du site par rapport à une servitude mentionnée au PLU)

# 3.1 Avis de la MRAe de Bretagne (pièce n°4 B)

Saisie conformément aux textes en vigueur la MRAe de Bretagne a émis le 4 juillet 2022 un avis délibéré sur le projet création d'un parc photovoltaïque à Landivisiau et Guiclan (29).

# Synthèse de cet avis:

Le projet s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables en Bretagne.

# I - Présentation du projet et de son contexte

L'Ae rappelle le projet et ses caractéristiques en notant que le raccordement au réseau public par câbles enterrés le long de la voirie n'est pas arrêté, qu'il pourrait concerner 1,2 km vers le hameau de Pen ar Roz ou environ 3 km vers le poste source de Kérivoal.

Le projet tient compte des documents de cadrage:

- Les deux communes disposent d'un plan local d'urbanisme où le site du projet est classé en 1AUip, secteur à vocation d'installation photovoltaïque.
- L'étude d'impact se réfère au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021, plus spécifiquement à son objectif 27.1 concernant le développement de la production d'énergie renouvelable.
- Elle évoque le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) dont l'élaboration est en cours depuis octobre 2018, cependant l'Ae précise que « le dossier mérite d'être actualisé en prenant en compte les objectifs dessinés par le PCAET depuis le début de son élaboration ».
- Le projet justifie sa compatibilité avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne (version 2016-2021) et du SAGE de l'Elorn, révisé en 2016, dans la mesure ou le dossier indique qu'il n'impacte ni zone humide, ni cours d'eau couvert. En annotation l'Ae mentionne que le SDAGE en vigueur a été approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

L'Ae identifie 4 principaux enjeux énoncés et détaillés au paragraphe III infra.

#### II - Qualité de l'évaluation environnementale

#### Qualité formelle du dossier:

Le dossier est clair, bien structuré et permet une compréhension rapide du projet et des enjeux grâce à l'utilisation d'un vocabulaire simple et l'inclusion de nombreux schémas et tableaux récapitulatifs.

Le résumé non technique reprend correctement dans des termes accessibles à un public non spécialiste les données permettant une bonne compréhension du projet avec ses incidences éventuelles et les mesures envisagées.

#### Qualité de l'analyse:

L'état actuel de l'environnement est dans l'ensemble proportionné à l'importance du projet et à ses incidences prévisibles. Il permet une bonne identification des principaux enjeux environnementaux liés à l'implantation de la centrale, à l'exception notable de ceux concernant « son raccordement, en l'absence d'identification à ce stade du poste source ». Il est perfectible sur quelques aspects:

- \* absence de cartographie de synthèse des enjeux hiérarchisés liés à la flore, à la faune et aux habitats naturels du site et de ses abords qui aurait permis de mieux faire comprendre les choix d'implantation sur le secteur.
- \* L'absence de connaissances plus larges de l'état actuel du sol et du sous-sol, afin de s'assurer de la compatibilité des aménagements projetés avec celui-ci.

#### Justification des choix réalisés:

Le choix du site résulte du respect des orientations nationales protégeant les espaces d'intérêt agricole ou naturel et des zonages 1AUip des PLU des communes de Landivisiau et de Guiclan, dédiés à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Le choix semble davantage guidé par l'opportunité de valoriser un espace difficilement exploitable que par un moindre impact environnemental. En l'absence de tout document de planification supérieur au PLU (SCot, PCAET,...) il appartient à l'évaluation environnementale de rechercher les possibilités d'implantation à une échelle supra-communale.

Concernant l'aménagement du site, la présentation sommaire des 4 variantes, dont 3 proches, ne permet pas de comprendre en quoi le scénario retenu présente le moindre impact.

Le projet aurait gagné à démontrer qu'aucune solution alternative d'implantation du parc sur d'autres anciens sites artificialisés disponibles n'est possible.

#### III - Prise en compte de l'environnement

#### Préservation de la biodiversité et des fonctions écologiques du secteur

#### Caractérisation des enjeux

La caractérisation des enjeux naturalistes réalisée sur la zone d'implantation du projet est globalement satisfaisante, notamment pour les investigations conduites sur les chiroptères et certaines espèces à enjeu, à l'exception de la loutre dont la présence est attestée.

Le dossier confirme l'intérêt du site pour plusieurs espèces protégées à enjeu, dont certaines d'intérêt communautaire (le grand rinolophe, l'orvet fragile, le bouvreuil pivoine) et son interaction indirecte possible avec le site Natura 2000 de la rivière Elorn et le site protégé de la grotte de Roc'h Toull (étude des chiroptères).

L'Ae recommande de compléter la caractérisation des enjeux de biodiversité, par la prise en compte des éléments de connaissance concernant la loutre d'Europe sur le secteur, et l'intégration des informations sur le site de Roc'h Toull.

#### Analyse des incidences et des mesures

Les relevés ont révélé la présence de nombreuses espèces animales protégées au sein du périmètre, utilisé comme site de reproduction (avifaune, reptiles,...) ou zone de chasse et de transit (chiroptères).

Le porteur de projet a prévu de mettre en oeuvre des mesures d'évitement préservant la quasiintégralité des habitats présentant un intérêt dans le cycle de vie des espèces relevées, portant essentiellement sur les périphéries boisées et enfrichées (haires, ronciers). Il s'attache également à la préservation et à la gestion de l'espace prairial, à la préservation des sites de reproduction et des aires de repos pendant les travaux. Le calendrier des travaux, l'interdiction de l'usage de pesticides, des mesures de prévention des pollution accidentelles complètent ces mesures ERC: préservation du dôme argileux couvrant les déchets, risques d'infiltration et de pollution....

Le porteur de projet devra s'assurer de l'adaptation des mesures, notamment pour la gestion de la végétation et des clôtures équipées de passages pour la petite faune, incluant la loutre oubliée dans le dossier.

Le dossier ne mentionne pas la mise en oeuvre de mesures de suivi particulières de l'environnement en phase chantier pour s'assurer de l'absence d'incidence sur les espaces à préserver; elles mériteraient d'être précisées dans l'étude d'impact.

La phase d'exploitation fera l'objet d'un suivi écologique spécifique pour les chiroptères pendant 5 ans après la mise en service du parc, afin d'observe l'évolution de leurs populations.

L'ensemble de ces mesures permet de conclure que le projet (phase travaux et phase exploitation) aura un impact résiduel faible pour les habitats et les espèces, impact qu'il conviendra toutefois de vérifier par les suivis prévus, afin de mettre en oeuvre, le cas échéant, les mesures correctrices appropriées.

La MRAe note ensuite une « insuffisance de l'évaluation »: elle concerne le raccordement de la centrale solaire au réseau de distribution électrique non arrêté. L'étude mentionne qu'il y aura peu ou pas d'impact puisque les câbles seront enterrés au droit de la voirie existante, sans tenir compte de l'éventuelle sensibilité des sols traversés et de la présence de haies susceptibles d'abriter des espèces protégées pouvant être impactées.

L'Ae recommande de compléter le dossier par l'analyse des incidences sur l'environnement du raccordement au réseau de distribution électrique, et la définition des mesures ERC et de suivi correspondants.

# Prévention des nuisances et préservation des milieux aquatiques

La remise en état de l'ancien centre technique d'enfouissement et de stockage de déchets comportait outre son nivellement et la réfection du busage des deux ruisseaux du site, la pose de remblais limono-argileux par dessus les zones de dépôts pour éviter l'infiltration d'eaux pluviales au sein des déchets, et de terre végétale pour permettre sa revégétalisation en prairie.

L'étude se réfère au rapport de réhabilitation de la décharge après la fin d'exploitation en 2003, pour justifier l'absence d'incidence significative après 10 à 15 ans (émission de biogaz). Le dossier présente la mise en oeuvre de mesures de réduction visant à limiter ses incidences sur l'étanchéité du dôme argileux vis à vis des eaux pluviales et probablement des biogaz, point non évoqué: programmation des travaux au printemps et à l'été, emploi de moyens adaptés, réalisation d'une piste empierrée sur le périmètre pour la circulation des engins, mode de fixation des plots supportant les panneaux, maintien et entretien de la prairie pour limiter l'érosion.

L'Ae précise le dossier ne s'appuie pas sur une étude récente de l'état des sols, si le dôme peut supporter les travaux envisagés sans altération de son étanchéité, question déterminante appelant une réponse avant l'enquête publique.

L'Ae recommande de compléter les connaissances sur l'état actuel du sol et sous-sol, afin de vérifier la compatibilité des aménagements projetés avec leur état, d'expliciter les mesures ERC prévues en conséquence pour assurer l'absence d'incidences notables sur l'environnement, et de prévoir les mesures de suivi permettant de le vérifier dans le temps pour prendre, le cas échéant, les mesures correctrices nécessaires.

#### Pollutions accidentelles:

Les eaux pluviales du site s'écoulent vers le cours d'eau au sud appartenant à la masse d'eau de l'Elorn (état écologique moyen, pression significative de macro-polluants. Les risques de pollutions accidentelles (travaux: rejet d'huiles, d'hydrocarbures....) sont pris en compte et les mesures prises (bacs de rétention, kits anti-pollutions...) semblent adaptées. Ce risque est « pris en compte et traité de manière proportionnée ».

#### Nuisances sonores:

L'ambiance sonore du site découle de la circulation sur la RN12 (> à 25 000 véhicules/jour en 2019) et accessoirement par l'activité agricole. La phase chantier (6 à 8 mois hors raccordement) apportera un flux supplémentaire par la voie communale(environ 50 camion, navettes des salariés, circulation des engins...) les jours ouvrés et en journée. Les émissions sonores seront atténuées du fait de l'éloignement des hameaux.

## Contribution du projet à l'enjeu climatique

La finalité du projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables encouragé dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Il contribue également aux ambitions du SRADDET Bretagne pour l'amélioration de l'indépendance énergétique régionale.

L'Ae note que l'estimation du bilan carbone du projet est basé sur des données de 2006 sans que le périmètre de réalisation ne soit précisé (provenance des panneaux, fabrication, analyse du cycle de vie, transport pour démantèlement et recyclage). L'intégration des choix dans le bilan des GES permettrait de mieux situer l'apport du parc photovoltaïque sur le plan des émissions de GES, sa contribution à l'atténuation du changement climatique.

L'AE recommande de compléter les données de bilan environnemental produites dans l'étude d'impact en analysant les incidences des choix retenus concernant les éléments clés de ce bilan, notamment la localisation des sites de fabrication et d'évacuation des produits issus du démantèlement.

#### Préservation de la qualité paysagère

Le projet est localisé sur un plateau entouré dans sa quasi-totalité par des bois ou des haies, limitant sa perception. L'Ae récapitule les différents points d'où l'installation sera perceptible, tenant compte de la configuration des lieux et de l'éloignement et conclut en mentionnant: « la perception...dans un encadrement arboré, n'est pas de nature à créer un point de fixation au sein du grand paysage dans lequel il se fondra ».

Elle note cependant l'absence de photomontage, uniquement une vue rapprochée au niveau des éléments techniques du projet de l'entrée du site.

L'Ae recommande de présenter des photomontages supplémentaires, notamment depuis les voies de circulation nord vers l'entrée du site, et depuis la voie de Pen Ar Roz, afin de conforter l'allégation du dossier quant à la discrétion de cet équipement.

# 3.2 Réponse à l'avis de la MRAe

Dans son mémoire en réponse le SDEF rappelle les éléments de conclusions de la MRAe (dossier de lecture aisée, évaluation environnementale globalement étayée et de qualité, rend bien compte de la manière dont les préoccupations environnementales ont été intégrées dans la conception du projet, identification des enjeux et des impacts potentiels correctement établis, les effets attendus des mesures d'évitement et de réduction sont établis) et apporte les précisions suivantes:

#### I - Présentation du projet et de son contexte

Actualisation du dossier au vu de l'avancement du PCAET: le SDEF rappelle qu'il est « en élaboration » et qu'il n'a pas d'éléments pertinents à apporter sur ce point.

#### II - Qualité de l'évaluation environnementale

Choix du site, solution alternative: le document récapitule une liste de décharges sur le territoire de la communauté de communes et mentionne que plusieurs ont une superficie trop petite pour garantir l'équilibre économique du projet, d'autres ont été reboisées et présentent une valeur écologique trop importante.

#### III - Prise en compte de l'environnement

Biodiversité: présence de la loutre, intégration des informations sur le site de Roc'h Toull

Aucun indice de présence de la loutre n'a été relevé par les écologues, même indirecte. L'espèce étant connue pour se déplacer de bassin en bassin, pour ne pas entraver leurs déplacements, il est proposé de mettre en place des passages à faune sous la clôture; ce qui permettra à la faune de réaliser son cycle biologique sur le parc.

Le site de la grotte de Roc'h Toull, distant d'environ 5,5 km, est couvert par un arrêté de protection du biotope. L'objectif est de protéger les chauves-souris (reproduction, repos, survie) et la station d'Hyménophylle deTunbridge (fougère protégée). L'INPN liste 6 espèces protégées sur la zone (5 chauves-souris et 1 fougère). Au regard de la distance « il a été écarté toute interaction entre le projet le développement de la fougère recensée ». Les interactions potentielles concernent les chauves-souris: le volet « chiroptère » du dossier (étude d'impact) intègrent les données disponibles; le site est retenu dans cette étude comme site d'hivernage avéré pour les espèces recensées.

Analyse des incidences du raccordement sur l'environnement (compléter le dossier): le tracé sera étudié par ENEDIS qui consultera si c'est nécessaire les autorités environnementales (zones protégées,...) et l'adaptera.

# Etanchéité du dôme de stockage:

Le SDEF rappelle que les capacités du sol (dôme) à recevoir les installations est basé sur l'étude G1 réalisée. <u>Une étude de conception géotechnique complémentaire G2PRO est programmée et sera réalisée.</u>

« Cette étude permettra de valider la concordance mécanique et technique du projet avec les capacités géotechniques du dôme. Elle sera analysée par les structuralistes afin de valider les modes d'implantation et d'ancrage. Elle apportera les décisions nécessaires à une qualification précise de l'étanchéité du dôme ».

# Qualité paysagère, photomontages:

Le SDEF a répondu à la demande de la MRAe en complétant les vues sur le site et en réalisant un photomontage représentant le vue à partir de la route de Pen Ar Roz.

#### Enjeu climatique:

Le SDEF rappelle « qu'il est jugé trop précoce, au stade de l'évaluation des impacts du projet, stade auquel il demeure encore des incertitudes techniques et matériel, pour réaliser une approche aussi complexe qu'une analyse du cycle de vie ou un bilan carbone. Par ailleurs ces éléments ne font pas partie des composantes d'une étude d'impact telle que définie dans le code de l'environnement ».

Le maître d'ouvrage rappelle également qu'il n'existe aucun fabricant de lingots ou de cellules photovoltaïques en France, que l'étude envisage la pose de modules de la marque française Voltec Solar.

La marque et le modèle de panneaux PV ne sont pas arrêtés, ils le seront en phase d'études « PRO ». L'évaluation carbone simplifiée (ECS) des modules PV devant être inférieure à 550kgCO<sub>2</sub>/kWc est rappelée.

L'empreinte carbone du photovoltaïque dépend de sa fabrication, du »mix électrique »:

- 43,9gCO<sub>2</sub>eq/kWh en Chine
- 32,3 gCO<sub>2</sub>eq/kWh en Europe
- 25,2 gCO<sub>2</sub>eq/kWh en France.

La majorité des panneaux installés en France provenant de Chine la valeur par défaut est celle de la Chine (43,9g).

# 3.3 Avis des Maires de Landivisiau et de Guiclan:

Les deux maires ont confirmé le dépôt des demandes de permis de construire et émis des avis FAVORABLE sans annotation complémentaire (pièces n°5 et 6 du dossier).

#### 3.4 Avis du Directeur de la circulation aérienne militaire:

Le directeur donne son autorisation pour la réalisation du projet qui n'est pas de nature à remettre en cause les missions des forces armées (pièce n°7 du dossier).

# 3.5 Avis de la Direction interdépartementale des routes Ouest:

Le chef de district de Brest n'émet « pas d'observation particulière » à cette implantation par rapport à la RN 12 (pièce n°8 du dossier).

#### 3.6 Avis du SDIS 29:

Le SDIS émet un avis favorable aux demandes de permis de construire sous respect des règles imposées par le code du travail, la prescription et les observations suivantes (pièce n°9 du dossier): Prescription P1: Mettre à disposition des secours 60m³/h pendant 2h, ou un volume de 120m³, situé à moins de 200m des installations à défendre par voie carrossable pour un engin Sapeurs-Pompiers. Observations:

- 1 Assurer un débroussaille par des bandes de protection de 5m de large afin d'éviter tout risque de propagation d'un feu de végétation à l'ensemble de l'installation.
- 2 Mettre en place au niveau du portail d'entrée un numéro de téléphone du personnel d'astreinte pour faciliter l'intervention notamment la nuit.
- 3 Afficher des consignes de sécurité pour les intervenants.

# 3.7 Avis de GRT gaz (pièce n°10 du dossier):

Le projet se situe à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel, poste de Landivisiau (parcelle cadastrale ZI 0061), pour lesquels sont définies des servitudes d'utilité publique (SUP: articles L 555-16 et R 555-30 du code de l'environnement).

Le courrier (pièce n°10 du dossier) mentionne pour le poste de Landivisiau une servitude de largeur 35 m et précise que le projet est prévu à 29 m, qu'il se situe donc à l'intérieur de la servitude.

Le document mentionne également: « Néanmoins, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne modifiant pas la densité d'occupation dans la SUP de nos ouvrages, <u>GRT gaz ne s'oppose pas au projet sous réserve du respect des contraintes liées à la servitude d'implantation</u> ».

Les contraintes liées à la servitude d'implantation sont ensuite rappelées (constructions, plantations, clôtures,...), réalisation des travaux en accord avec leur service et en préservant l'accessibilité à leurs ouvrages en permanence, phase travaux et exploitation.

# IV - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

# 4.1 Désignation du commissaire enquêteur - arrêté préfectoral prescrivant l'enquête:

Par décision n°E22000163/ 35 du 25 octobre 2022, Monsieur le Conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Jacques Le Goff, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur a préalablement été contacté par le tribunal, a accepté la conduite de l'enquête et établi la déclaration sur l'honneur correspondante.

A la réception de la désignation du commissaire enquêteur, Mr Mathieu KURZWEG (préfecture - bureau des enquêtes publiques) a transmis le 26 octobre par courriel le lien pour télécharger le dossier d'enquête complet. Un entretien à la préfecture le 10 novembre a permis d'arrêter les dates de l'enquête publique et de déterminer les dates et heures des permanences à assurer dans les deux communes concernées.

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022, prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 décembre 2022 à 09 heures 00 au mercredi 11 janvier 2023 - 16 heures 30 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs. Il fixe les modalités de cette enquête qui ont été établies en accord avec le commissaire enquêteur, notamment concernant les permanences, dates et heures.

# 4.2 Modalités de l'enquête publique

#### 4.2.1. Réunions préalables et visite des lieux avec le Maître d'ouvrage

Un premier contact a été pris par téléphone auprès du maître d'ouvrage, le Syndicat Départemental de l'Energie du Finistère (SDEF) sis 9 allée Sully - 29300 QUIMPER; Mr François JAFFREDO, responsable Pôle Energie au SDEF, demandeur du permis de construire, précise que le correspondant de la SDEF pour l'enquête publique sera Mme Marine CROZON, chargée de développement des énergies renouvelables.

Contactée, Mme Crozon éditera un dossier papier pour le commissaire enquêteur; une visite du site est envisagée pour le mardi 29 novembre.

Le dossier imprimé est perçu auprès de Mme Crozon le vendredi 18 novembre.

Une première réunion a été organisée sur le site de Pen Ar C'hoat le mardi 29 novembre 2022, à laquelle ont participé:

- Mme Marine CROZON, SDEF;
- Mme Laurence CLAISSE, maire de la commune de Landivisiau;
- Mr Louis SALIOU, premier adjoint chargé des travaux;
- Mr Wilfried THIEULIN, technicien de la collectivité.

Cette visite a permis de visualiser les lieux d'implantation de la centrale photovoltaïque et ses abords. Le terrain est herbagé et comporte côté nord une sapinière communale. Il est bordé de haies et d'arbres sur la partie sud. Hormis la sapinière, il n'est pas exploité, ni mis à disposition pour pâturage. Aujourd'hui, seul un fauchage est réalisé si nécessaire.

L'ICPE située à moins de 500m et mentionnée au dossier est une porcherie; la zone de présomption archéologique est au nord, de l'autre côté de la RN 12; l'emprise « ouvrages gaz » de GRT est au nord-ouest en bordure du VC 6, séparé du site par une prairie (parcelle ZI 0015) et un ruisseau.

Du site, les maisons de Pen Ar C'hoat (communes de Guiclan), celles de Pen Ar Roz et Pen Coat Meur sur Landivisiau sont visibles.

Le dossier mentionnant le busage de cours d'eau sous le centre d'enfouissement, des plans seront fournis ultérieurement afin de préciser leurs positionnements.

L'affichage sur le site est réalisé; deux autres avis d'enquête ont été placés de part et d'autre sur l'axe longeant la RN 12, rond-point Mac Donald sortie « est » du bourg de Landivisiau et entrée village Pen Ar C'hoat sur Guiclan.

#### 4.2.2. Publicité, affichage et information du public:

- a) Parutions presse:
- 1ère parution le vendredi 25 novembre 2022: annonces légales Ouest-France et Le Télégramme
- 2ème parution le 12 décembre 2022: mêmes journaux
- b) Affichage en mairie: il a été réalisé dès le 22 novembre pour les 2 communes et est visible de l'extérieur.

L'avis d'enquête publique est paru dans le n°659 des Infos Guiclanaises de décembre.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête mentionne que les maires concernés certifieront cet affichage avant et durant l'enquête publique.



c) L'affichage sur le site était réalisé pour le 25 novembre 2022: à l'entrée du terrain, à l'entrée du village de Pen Ar C'hoat sur la commune de Guiclan et à l'entrée est de Landivisiau, sur le même axe à environ 100 m du rond-point « Mac Donald ».

d) Internet: Le site de la Préfecture du Finistère donne accès à l'arrêté préfectoral et au dossier d'enquête complet.

# 4.3 Dossier soumis à l'enquête publique:

Le dossier numérisé était accessible dès le 26 octobre avec la transmission par la Préfecture d'un lien permettant le téléchargement. Le dossier imprimé a été perçu auprès de Mme Marine CROZON au siège de la SDEF le 18 novembre 2022.

La composition du dossier présenté à l'enquête publique est la suivante:

Pièce n°1: Document A, partie A1 « demandes de permis de construire » - page de garde + 58 pages.

Pièce n°2: Document A, partie A2 « Etude d'Impact » - page de garde + 209 pages).

Pièce n°3: Document A, partie A3 « Résumé non technique de l'étude d'impact » - page de garde + 24 pages).

Pièce n°4: Documents B & C « Avis de la MRAe de Bretagne » (12 pages), « Réponse à l'avis » (10 pages).

Pièce n°5: Avis du Maire de LANDIVISIAU sur la demande de permis de construire (1 page).

Pièce n°6: Avis du Maire de GUICLAN sur la demande de permis de construire (1 page).

Pièce n°7: Avis du Directeur de la circulation aérienne militaire - 3 pages.

Pièce n°8: Avis du Directeur Interdépartemental des Routes Ouest - 1 page.

Pièce n°9: Avis du SDIS 29 sur le projet - 4 pages.

Pièce n°10: Avis de GRT Gaz sur le projet - 3 pages + recommandations techniques 4 pages

#### Pièces administratives:

ADM 1: Arrêté préfectoral du 21 novembre 2022

ADM 2: Avis d'enquête publique

Nota: Les études pour la constitution du dossier ont été réalisées par

- Etude d'impact: INDDIGO (Cabinet conseil & Ingénierie en développement durable Nantes 44)
- Flore, avifaune, autre faune: BIOSFERENN (Bureau d'études en Environnement Val d'Anast 35)
- Chiroptères: Ecocoop (Bureau d'études écologiques Oudon 44)
- Demandes de permis de construire: ECLORE (architecture et urbanisme CHAMBERY 73)

# 4.4 Déroulement de l'enquête publique

# Les permanences

\* Lundi 12 décembre 2022 (1ère permanence- 9h00 à 12h00 - Mairie de Landivisiau)
Installation à 8h35 salle de l'action sociale « jeunesse » à l'étage de la mairie, accessible à tous par ascenseur. Le dossier est perçu auprès de Mr THIEULIN à l'accueil des services techniques.

Une seule consultation du dossier par Mr Jean-Luc MICHEL, adjoint au maire chargé de l'urbanisme: entretien sur le projet, son historique, inscription de l'observation n°1 au registre d'enquête.

Fin de la permanence à 12h00, évocation de son déroulement avec Mme le Maire.

Suite à la réception du plan faisant figurer les busages réalisés sur le site, une nouvelle visite du terrain a eu lieu de 13h00 à 14h00 pour visualiser leurs parcours. Le busage « est » part de la RN12, celui de l'ouest du thalweg au sein de la prairie située entre l'ouvrage gaz et le site (parcelle cadastrale ZI 0015). Les issues au sud se devinent au sein d'une végétation plus dense, hors de l'espace projeté pour la centrale et clôturé, sur la partie sud de la parcelle cadastrale ZI 101.

- \* Mercredi 21 décembre 2022 (2ème permanence 14h00 à 17h00 Mairie de Guiclan): Prise en compte du dossier à 13h35, le registre d'enquête ne comporte aucune observation écrite. Pas de consultation du dossier durant la permanence qui s'est terminée à 17h00.
- \* Mardi 27 décembre 2022 (3ème permanence 14h00 à 17h00 Mairie de Landivisiau): Perception du dossier à l'accueil de la mairie à 13h45, rencontre avec Mr Thieulin (Services techniques). Aucune nouvelle observation n'a été portée au registre depuis la première permanence du 12 décembre.
- \* <u>Vendredi 6 janvier 2023</u>: une observation par courriel est transmise à la Préfecture, elle émane de Mr Jean-Paul Faudet, commission « consommation, logement, cadre de vie » (CLCV). Elle est accessible au public sur le site préfectoral.
- \* Same<u>di 7 janvier 2023 (4éme permamence 09h00 à 12h00 Mairie de Guiclan)</u>: Prise en compte du dossier à l'accueil de la mairie à 08h40, le registre d'enquête ne comporte aucune observation.

Entretien avec Mr Robert BODIGUEL, Maire de la commune de Guiclan, historique du site... Mr le Maire portera une observation au registre d'enquête avant le 11 janvier, jour de clôture. Aucune autre consultation du dossier n'a eu lieu au cours de la permanence qui s'est terminée à 12h00.

\* Mercredi 11 janvier 2023 (5ème et dernière permanence - 13h30 à 16h30 - Mairie de Landivisiau):

Prise en compte du dossier à l'accueil de la mairie à 13h30:

Fin de permanence à 16h30; le registre est clos à 16h35, pris en compte et emporté avec le dossier complet.

Passage à la mairie de Guiclan pour prendre en compte le registre d'enquête R2 et le second dossier à 16h55.

#### 4.5 Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête R1 mis à la disposition du public à la mairie de Landivisiau, siège de l'enquête, est clos par le commissaire enquêteur à l'issue de la cinquième permanence à 16 h 35, l'enquête s'achevant le mercredi 11 janvier 2023 à 16 h 30, cf. arrêté préfectoral de référence. Il comporte 3 observations écrites, aucun courrier annexé.

Le registre R2 mis à la disposition du public à la mairie de Guiclan est pris en compte ce même jour et clos à 16h55; il ne comporte aucun observation.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral relatif à la publicité de l'enquête et mentionnant une certification de l'affichage par les maires, a été rappelé aux municipalités.

# 4.6 Bilan de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral les 5 permanences ont été assurées dans les mairies de Landivisiau et de Guiclan sans réelle participation du public.

Seuls quelques entretiens avec les élus des deux municipalités au cours des permanences ont donné lieu à des observations écrites sur le registre R1, portées par des élus landivisiens (N°1, 2 et 3/R1). Le registre R2 mis à la disposition du public à Guiclan ne comporte aucune observation.

La mairie de Landivisiau, siège de l'enquête, n'a reçu aucun courrier dans le cadre de cette enquête publique et le poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie n'a pas été sollicité.

Le site de la Préfecture du Finistère, sur lequel pouvaient être formulées par courriel les observations, n'a reçu qu'un seul courriel émanant de Mr Jean-Paul Faudet, représentant la CLCV, émis le 6 janvier. Ce courriel Cl 1 est détaillé ci-après.

#### **Observations écrites:**

- Les 3 observations écrites sont favorables au projet et rappellent sa pertinence dans le cadre de la démarche de transition énergétique engagée.

Courrier: Néant

#### **Courriel**:

Cl 1: Transmis par Mr Jean-Paul Faudet le 6 janvier 2023:

Le dossier présenté devra être complété par :

- -l'étude géotechnique prévue, intégrant l'analyse du sous-sol du site,
- -le bilan carbone faisant apparaître l'incidence globale des choix retenus pour cette installation, notamment concernant le mode de fabrication et le transport des panneaux photovoltaïques provenant essentiellement de Chine et partiellement de Norvège,
- -des précisions relatives à la sécurité incendie : aménagement du site, données sur la réserve d'eau, accès aux consignes de sécurité...

L'avis définitif de la CLCV (consommation, logement, cadre de vie) sera donné lors du CODERST de la Préfecture après présentation du dossier.

#### 4.7 Remise du procès-verbal de synthèse au Maître d'ouvrage et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse établi le 13 janvier 2023 est remis à Mme Marine CROZON (Chargée de développement des énergies renouvelables) le mardi 17 janvier 2023 à 15 heures 00 lors d'un entretien dans les locaux du SDEF, 9 Allé Sully à Quimper.

Le procès-verbal fait l'objet de l'annexe n°1; il a été commenté sur place et a fait l'objet de la remise d'une version numérisée.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été perçu le jeudi 26 janvier à 14h30 au siège du SDEF à Quimper, auprès de Mme CROZON qui l'a également transmis par mail ce jour. Le document constitue l'annexe n°2 au présent rapport et comprend 9 pages en réponse au procèsverbal ainsi que l'étude géotechnique préalable (Mission G1 PGC) réalisée par ECR Environnement (17 pages et 3 annexes).

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet de la deuxième partie de ce document.

Fait à Quimper

Le 3 février 2023

Jean-Jacques Le Goff Commissaire enquêteur

